



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 72.981/2
du 20 février 2023

sur

un avant-projet de décret de la Communauté germanophone
‘modifiant le décret du 16 juin 2008 fixant
les macro-compétences et les référentiels
de compétences dans l’enseignement’

Le 26 janvier 2023, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique de la Communauté germanophone à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret 'modifiant le décret du 16 juin 2008 fixant les macro-compétences et les référentiels de compétences dans l'enseignement'.

L'avant-projet a été examiné par la deuxième chambre le 20 février 2023. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Patrick RONVAUX et Christine HOREVOETS, conseillers d'État, Christian BEHRENDT, assesseur, et Béatrice DRAPIER, greffier.

Le rapport a été présenté par Roger WIMMER, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 20 février 2023.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet[‡], à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle les observations suivantes.

1. Il est renvoyé à l'observation générale formulée dans l'avis 44.061/2 donné le 25 février 2008 sur un avant-projet devenu le décret du 16 juin 2008 'fixant les macro-compétences et les référentiels de compétences dans l'enseignement'¹.
2. L'annexe doit être précédée d'un premier entête mentionnant qu'elle constitue l'annexe du décret du [date] 'modifiant le décret du 16 juin 2008 fixant les macro-compétences et les référentiels de compétences dans l'enseignement', suivi par un second entête mentionnant qu'elle constitue l'annexe IX du décret du 16 juin 2008 'fixant les macro-compétences et les référentiels de compétences dans l'enseignement'².

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Béatrice DRAPIER

Pierre VANDERNOOT

[‡] S'agissant d'un avant-projet de décret, on entend par « fondement juridique » la conformité aux normes supérieures.

¹ *Doc. parl.*, Parl. Comm. germ., 2007-2008, n° 127/1, pp. 16 à 24. Voir aussi l'arrêt n° 82/2022 du 16 juin 2022 de la Cour constitutionnelle.

² *Principes de technique législative - Guide de rédaction des textes législatifs et réglementaires*, www.raadvst-consetat.be, onglet « Technique législative », recommandation n° 174.